

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.A.S. 3B2G

Le 25 juin 2024 à 18 heures,

Les associés de la **S.A.S. 3B2G**, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 €, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 919 961 326, se sont réunis au 227 Allée des Bleuets, 42330 CHAMBOEUF, en assemblée ordinaire.

Sont présents :

Monsieur Thierry BASTIN, représentant BASTIN HOLDING détenant 780 actions,

Madame Marie-Christine GAILLARD, détenant 70 actions,

Monsieur Matéo BASTIN, détenant 70 actions

Madame Chloé BASTIN, détenant 40 actions

Monsieur Axel GUIRAO, détenant 40 actions

qui détiennent ensemble 1.000 actions sur un total de 1.000, représentant donc la totalité des actions, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry BASTIN, représentant BASTIN HOLDING, **Président** de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport spécial sur les conventions réglementées,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Présentation des comptes annuels ;
- 2) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice ;
- 4) Rémunération du président ;
- 5) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1/ Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de **78.789,76**

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au sens de l'article L.39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence elle donne quitus à la gérance pour sa gestion de l'exercice clos au 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2/ Deuxième résolution

L'assemblée générale, conformément aux statuts et sur la proposition de la gérance, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **78,789,76 €** en report à nouveau débiteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3/ Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette décision est prise compte tenu des perspectives à venir.

L'assemble adopte cette résolution par 5 voix « pour » sur 5 voix exprimées.

4/ Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L.223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, **cette résolution est adoptée à l'unanimité** des autres associés présents ou représentés.

5/ Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas de rémunération allouée au président ni à la directrice générale au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6/ Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Thierry BASTIN

Pour BASTIN HOLDING



Matéo BASTIN



Axel GUIRAO



Marie-Christine GAILLARD



Chloé BASTIN

